



Alicante



Adopted by the Congress on 9th May 2023

Droits de travail - Statuts

Précarité - contrats des agents contractuels: des emplois précaires pour des tâches permanentes

Nous constatons la tendance lourde, depuis presque 20 ans, de réduire la part des fonctionnaires dans les organisations internationales, en les remplaçant par des collègues à durée déterminée, sous diverses formes.

Le principe qui doit nous guider est exprimée par la compétence, la permanence et l'indépendance de la Fonction Publique. Seule la figure du fonctionnaire remplit ces principes.

L'Union Syndicale Fédérale veut une fonction publique composée très essentiellement de fonctionnaires. C'est la première priorité dans toute discussion/débat/lutte concernant de futurs changements des droits statutaires.

Privatisations - sous-traitance

L'Union Syndicale Fédérale combat et condamne toute privatisation (de secteurs) de la fonction publique internationale.

A l'intérieur des organisations/institutions, il y a une tendance croissante à la sous-traitance (sécurité, logistique, traduction, informatique, etc), qui non seulement coûte plus cher, mais qui les rend de plus en plus dépendantes d'opérateurs privés, mettant en danger leur indépendance et leur sûreté.

Conciliation vie privée - vie professionnelle

L'Union Syndicale Fédérale lutte contre la surcharge de travail au quotidien. Le travail de nuit et de weekend, les stand-by sans fin se multiplient au détriment du bien-être physique et mental des collègues.

L'Union Syndicale Fédérale demande à limiter la charge à un niveau raisonnable. Elle demande à réduire le temps de travail hebdomadaire, annuel et tout au long de la carrière, sans réduction salariale. La semaine de travail de 4 jours est la prochaine étape.

À travail égal, salaire égal

Les agents contractuels font l'objet de discriminations telles que salaire inférieur, progression de carrière réduite ou inexistante, limitation injustifiée de certains droits sociaux, etc.

L'Union Syndicale Fédérale veut éradiquer ces discriminations.

Tension salariale

La "tension salariale" est le ratio calculé entre le plus haut et le plus bas des salaires payés dans « un cadre pour un travailleur à temps plein ». À travers divers mécanismes, cette tension salariale a fortement augmenté au cours des dernières décennies.

L'Union Syndicale Fédérale œuvre pour une réduction substantielle de cette tension.

De fait, la fonction publique européenne et internationale est menacée et subit aujourd'hui un manque réel d'attractivité, en cause, y compris un abaissement des salaires en début de carrière. Une réduction de ce ratio contribuerait à attirer les meilleurs talents, ce qui pourra assurer l'excellence de la fonction publique.

D'autres projets de résolution mettront en lumière certains aspects de façon plus détaillées (par exemple: Digitalisation). Ces thèmes ne feront pas partie du présent projet.

L'Union Syndicale Fédérale regrette vivement que des salaires de base du personnel des institutions et organisations internationales soient inférieurs au salaire minimal garanti par certains États-Membres.

Sécurité Sociale

L'Union Syndicale Fédérale défendra la sécurité sociale de tous les travailleurs de la fonction publique internationale telle que maladie, accident, congé parental, invalidité, pensions, chômage, allocations, etc. L'accès à ces régimes de sécurité sociale, leur validité territoriale, et leur niveau sont des éléments de première importance.

Participation de la représentation du personnel

L'Union Syndicale Fédérale est convaincue que la participation de la représentation du personnel à la gestion et à l'administration d'un organisme public est un élément primordial pour sa qualité. L'Union Syndicale Fédérale demande que des domaines comme le recrutement, la mobilité, la carrière, la sélection du personnel d'encadrement, les méthodes, les outils de travail, la santé-sécurité au travail soient gérés en commun.

L'administration doit travailler en étroite collaboration avec tous les comités représentatifs.

Les régimes de la sécurité sociale et les infrastructures à caractère social (comme la restauration, les crèches et garderies, installations sportives, etc.) devront eux aussi être gérés paritairement.

L'Union Syndicale Fédérale souligne le droit fondamental de la libre syndicalisation, et demande à l'ensemble des employeurs de la fonction publique européenne et internationale de reconnaître l'Union Syndicale Fédérale (ou son organisation membre compétente) comme représentative, d'accorder les moyens nécessaires pour l'exercice de l'activité syndicale, et de rétablir un vrai dialogue social.
